

Époux ou Père

Prénom **David Guy Nicolas**
Nom **BRÉHIN**
Né le **05 avril 1971**
à **Rennes (35)**
Fils de **Robert Jules Constant François
BRÉHIN**
et de **Monique Marguerite Marie
BESNIER**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

MENTIONS MARGINALES

MARIAGE célébré à BRIGNOLES (Var)

Le 07 mai 2020

**Les futurs conjoints ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage.**

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° **3**

MENTIONS MARGINALES

(1) Cocher selon le cas : « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, cocher « 1^{er} partie ... 2nd partie ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
(3) Cocher selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Cocher selon le cas : « Fils de » ou « Filles de ».

Épouse ou Mère

Prénom **Edith Christine Joëlle**
Nom **HENRY**
Née le **29 mars 1971**
à **Paris onzième arrondissement (75)**
Fille de **Serge Marc François
HENRY**
et de **Jacqueline Henriette Marie-Josèphe
MAUNIT**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

MENTIONS MARGINALES

à 11 heures 30 minutes

Le 07 mai 2020



(5) Présenter au PMD les parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apparus à l'occasion du mariage et constituent l'objet de l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte précédemment à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter avec la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ... notaire à ... ».

(1) Edith, christine, Joella Henry

Extrait de l'acte de décès n° 176

Décédée
à Gardanne (Bouches-du-Rhône) (2)

Délivré conforme aux registres le 27 mai 2020

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Scellé

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Remier ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 244

le 13 mai 2002

à 14 heures 04

est née(e) (2)

Marie BRÉHIN

du sexe

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 07 mai 2020

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (3)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Scellé

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie :... 2^e partie :... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de Prénoms, NOM née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfants sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n° 327 **Deuxième ENFANT (1)**

le 05 Juin 2005

à 04 heures 21

est né(e) Clara BRÉHIN

du sexe Féminin, à Brignols (66)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 07 Juin 2005

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie... 2^{de} partie... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de Prénoms, NOM, née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e) (2)

du sexe , à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie... 2^{de} partie... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de Prénoms, NOM, née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».